



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 3304

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur la nécessaire transposition de la grille Durafour au personnel de la gendarmerie qui reconnaît la spécificité du métier pour le grade de gendarme, mais en écarte les grades. Il s'ensuit des inégalités inacceptables et deux gendarmeries : celle des gendarmes, à parité gardiens de la paix, alignée sur la fonction publique, et celle des grades et officiers, alignée sur la fonction militaire, moins avantageuse. Pour rétablir un bon équilibre dans la hiérarchie, l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie a établi un projet de grille sous-officier qui donne à chaque grade l'indice terminal qui lui correspond en excluant les échelons exceptionnels de gendarme et d'adjudant-chef. Il lui demande s'il compte procéder au remodelage et à l'amélioration de la grille en prenant pour base le projet de l'UNPRG.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense est attaché à la spécificité du métier de gendarme et à ce que chacun, à tous les niveaux de la hiérarchie, reçoive la juste rétribution de son action au service de l'Etat et des citoyens. S'il est vrai que la parité police-gendarmerie n'existe actuellement que pour les grades de gardien de la paix et de gendarme, il n'en demeure pas moins que la situation des grades de la gendarmerie nationale fait l'objet de la même attention que celle portée aux gendarmes. C'est dans cet esprit que plusieurs mesures ont été notamment prévues au titre de la transposition aux militaires des dispositions de l'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille de classification et des rémunérations des fonctionnaires. Ainsi, les adjudants promus au grade d'adjudant-chef bénéficieront de deux échelons supplémentaires, l'un après vingt-cinq ans de service, l'autre, exceptionnel, pour un contingent de 15 p. 100 des effectifs du grade. Dans chaque échelon, des relevements indiciaires de 9 à 34 points ont été prévus. Par ailleurs, des mesures de repyramidage permettront d'améliorer la situation des maréchaux des logis-chefs par transformation de 4 000 postes de maréchaux des logis-chefs en adjudants, à raison de 1 000 postes par an. Cette mesure devrait permettre de faire accéder tous les maréchaux des logis-chefs au grade d'adjudant. Les grades de la gendarmerie ont une grille commune avec celle des sous-officiers des armées, classés à l'échelle de solde numéro 4, et ont bénéficié, depuis 1975, de toutes les mesures d'amélioration de cette grille, notamment de la création de majors, dont l'échelon terminal se situera, comme pour celui du nouveau troisième grade de la catégorie B de la fonction publique, à l'indice 511, ce qui correspond à un relevement de 27 points. Il n'est pas envisagé actuellement de mettre en place une grille spécifique pour ces militaires.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3304

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1879

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2548